

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et deux juillet à vingt heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle Jean-Pierre LOVISA, sous la présidence de Madame GIROD Virginie.

<u>Présents</u>: Mesdames COURTOIS, GIROD, HOTTE, LEGAUT, MARTHOUD, MARTIN, PITICCO. Messieurs CHALANSONNET, CLAVIER, COMPASSI, MILLION-ROUSSEAU, PERRAUD, VERRON, WAGON.

Excusée: Madame DUTHEL Eliane qui a donné pouvoir à Madame MARTHOUD

Secrétaire de séance : Madame MARTIN Peggy

#### **DELIBERATIONS**

## 1. Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- Et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population est inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 26 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

La liste est annexée à cette délibération et sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.



# 2. Appel à projet pour l'épandage des boues de la station d'épuration impactées par le covid - 19

Le Maire adjoint rappelle que les boues de la station d'épuration sont actuellement épandues par la filière agricole conformément à la convention de 2014.

Suite à la crise du covid-19, la direction départementale des territoires nous a informés des nouvelles directives interdisant l'épandage de nos boues.

L'alternative choisie consiste à déshydrater les boues puis les transporter dans un centre de compostage.

L'entreprise retenue comme prestataire est la société SEDE VEOLIA et le centre de compostage est situé sur le site de DEPHI'AGRI à ARBOYS (Ain).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De faire une demande d'aide financière, à l'agence de l'eau, pour la gestion des boues potentiellement contaminées et ne pouvant être épandues dans les conditions habituelles.

## 3. Composition commission d'appel d'offre

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offre :

- Le Maire
- Trois membres titulaires
- Trois membres suppléants dans l'ordre des titulaires

Madame GIROD Virginie, le Maire

Ont été élus membres titulaires : PERRAUD Laurent, CHALANSONNET Michel, CLAVIER Paul

Ont été élus membres suppléants dans l'ordre du tableau : MILLION-ROUSSEAU Joël, COMPASSI Lionel, VERRON Frédéric

### **QUESTIONS DIVERSES**

 Monsieur PERRAUD, commission des travaux informe le conseil municipal des deux devis concernant la réfection de la route de Gemilieu et de la route de la Platière Le montant concernant la route de Gemilieu s'élève à 59 871 € H.T.

Le montant concernant la route de la Platière s'élève à 43 880 € H.T.

Les travaux sur la route de Gemilieu s'effectueront en 2020 et ceux de la route de la Platière en 2021.

14 conseillers municipaux sont d'accord pour la réalisation de ces travaux, un conseiller municipal s'abstient.

Ensuite Monsieur PERRAUD informe le conseil municipal qu'une étude a été lancée en début d'année pour essayer de trouver l'origine des eaux pluviales qui arrivent dans la station, traiter ce problème éviterait peut-être des travaux d'extension de la station d'épuration.



Il semblerait d'après les premiers résultats qu'une quantité d'eau arriverait des hameaux de Saint Jean, sans toutefois en connaître l'origine....

Messieurs CLAVIER et COMPASSI se portent volontaires pour déposer les résultats des analyses des boues de la station en partenariat avec le secrétariat.

• Madame le Maire nous informe que Théo RAGUES est en fin de 2<sup>ième</sup> année de CAP et souhaiterait poursuivre sa formation en BEP.

Deux possibilités pour la suite de sa formation :

- soit deux ans chez nous avec une période de 2 fois 15 jours dans une autre entreprise pour valider certaines compétences.
- Soit une année chez nous et la deuxième dans une autre entreprise. Le Conseil municipal choisit la deuxième solution
  - Monsieur WAGON se propose pour accompagner Théo dans la démarche de trouver une autre entreprise.

Le coût de formation s'élève à 3000 € pour les deux ans subventionné à hauteur de 1500 €

Monsieur WAGON Frédéric fait un point sur l'ouverture de la plage :

Le 25 juin 2020 à 10H30 a eu lieu la commission de sécurité du lac de Saint Jean de Chevelu.

Présents: - Mr Ponce Fabrice, Responsable des sauveteurs représentent le SDIS 73 - Mr Pichon Hervé, Communauté de Commune de Yenne - Mr Palisser Frederic, Agent communal de Saint Jean de Chevelu MR Wagon Frédéric, Conseiller Municipal représentant Madame le Maire de Saint Jean de Chevelu

Du 27 juin au 27 août, le lac de Saint Jean de Chevelu est sous surveillance aquatique :

Mise en place de 2 sauveteurs maître-nageur sous la gestion du SDIS 73 du lundi au dimanche de 12H00 à 18H00. Ils ont en charge la surveillance de la plage et du ponton, la zone de baignade est délimitée par des lignes d'eau, en dehors de cette limite c'est à risque et péril.

### Emplacement des sauveteurs :

1 au poste de secours et 1 sur le ponton si présence de baigneur avec un talkie-walkie comme moyen de communication entre eux.

Lors de la visite nous avons évoqué :

- Le passage régulier d'un élu et signature une fois par semaine du cahier de consigne,
- la possibilité de repeindre le poste de secours,
- la réfection des panneaux de consignes aux baigneurs,
- mise en blanc du mat porte flamme (réglementaire)
- un panneau sous verre pour les arrêtés municipaux
- l'affichage des analyses d'eau à l'entrée du lac
- le ponton est actuellement praticable mais avec beaucoup de difficultés (sous les eaux et boues)
- une place à mobilité réduite a été créée très proche de l'accès des secours et risque de gêner si intervention.
- prévoir un arrêté municipal pour interdire ou non les barbecues.
- Mise à disposition d'une planche de sauvetage par Mr Ponce à la plage, beaucoup de baigneurs hors de la ligne d'eau.
- Expérimentation d'une main courante dématérialisée, Saint Jean de Chevelu est précurseur de cette mise en place.



Samedi 4 juillet, la société de pêche ainsi que la police de l'eau et de l'environnement vont nettoyer la Méline aux abords du lac, ce qui permettra la diminution de l'eau qui stagne sur l'accès de la plage au ponton. Une fois le nettoyage effectué, Mr Pichon et Mr Wagon iront sur place pour trouver une solution adaptée afin de rendre ce chemin plus praticable

Il est décidé de prendre un arrêté interdisant les barbecues sur la plage pendant les dates d'ouverture de la plage.

 Madame LEGAUT informe le conseil municipal que plusieurs rencontres ont eu lieu concernant l'évolution des protocoles pendant & après le confinement (organisation périscolaire, école, cantine)

Madame HOTTE fait un point sur le conseil d'école :

101 enfants à la rentrée 2020-2021 (pas de changement dans le personnel sauf l'incertitude pour le quart de décharge de la directrice).

Constat du nombre important des enfants en maternelle. Volonté des enseignantes de mettre en place un RPI entre Saint Jean et Saint Paul. En ce qui concerne les élus de part et d'autre, pas de précipitations....

Demande d'un achat d'un vidéo projecteur qui pourrait être subventionné ;

Décision des élus, le délai est trop court pour le montage du dossier (03/07), sachant que cette dépense n'était pas prévue au budget de cette année.

- Monsieur MILLION-ROUSSEAU fait le point sur les zones à débroussailler ou à élaguer.
  Des devis sont en cours concernant un chemin au Vernatel, le long du ruisseau de la Grande Forêt et le long du ruisseau du hameau Albert Blanc. A suivre...
- Monsieur CLAVIER s'interroge sur le fait d'avoir sur la commune un délégué RGD, voir avec AGATE.
- Monsieur COMPASSI fait un compte rendu sur l'état des menuiseries à la cantine et sur des petits travaux dans un des appartements de la cure.
- Monsieur VERRON informe le conseil municipal des incivilités :
  Plainte des habitants de Monthoux qui ont été dérangés par des aboiements intempestifs des chiens de berger : problème résolu, le troupeau de chèvres est monté en alpage.

Chenil sauvage : le propriétaire n'a pas répondu à deux recommandés, le SPA et la gendarmerie ont été contactées, intervention courant juillet.

La séance est levée à 23h 15.